

p.B. 24.11.15.

~~p.B.22.52.Jap.(Corée N)~~ LU/FIS

Berne, le 13 juin 1988

STK 21. Juni 88 12

Note de dossier

Exercice de nos bons offices dans le différend entre le Japon et la République Populaire Démocratique de Corée

---

Comme suite aux contacts qui ont eu lieu à Genève entre notre Mission permanente et la représentation japonaise, l'Ambassadeur du Japon en Suisse, M. Susumu MATSUBARA (M) a confié formellement à la Suisse le mandat d'exercer ses bons offices dans le différend susmentionné; la demande du Japon, intervenue le 6 juin 1988, vise à obtenir la libération de deux ressortissants nippons, MM. Isamu BENIKO et Joshio KURIURA, détenus en RPD de Corée depuis 1983 et condamnés, en décembre 1987, à 15 ans de travaux forcés.

Il s'agit maintenant de procéder à petits pas, conformément à la tactique élaborée d'entente avec M, en gardant à l'esprit que la libération des deux détenus ne peut être que l'aboutissement d'un long processus. En premier lieu donc, les demandes sont de nature purement humanitaire: demandes d'information sur l'état de santé des détenus, possibilité de correspondance avec leur famille, possibilité de recevoir des visites de membres de leur famille, de représentants d'une organisation humanitaire (ex. CICR), de représentants des autorités suisses ou japonaises.

Le Japon déplore les conditions d'isolement dans lesquelles se trouvent les deux détenus, vu que plusieurs tentatives d'entrer en contact avec eux ont échoué: les nord-coréens ont toujours donné une fin de non recevoir aux demandes japonaises, soumises par les canaux diplomatiques à Beijing, par l'intermédiaire des Croix Rouges nationales, et, paraît-il, par d'autres moyens aussi. Encore récemment, le Japon a essayé d'utiliser les canaux mentionnés, à l'occasion du décès M. Onokichi BENIKO, père de l'un des détenus, survenue le 27 mai 1988 en raison d'une

insuffisance cardiaque dans un hôpital à Hakodate; cependant les autorités japonaises doutent sérieusement que le message ait été transmis.

L'Ambassadeur du Japon a par ailleurs exprimé sa crainte qu'une démarche en faveur des deux détenus, si elle est faite à Beijing, puisse entraver l'atmosphère des pourparlers qui auraient lieu à Beijing entre les Ambassadeurs du Japon et de la RPD de Corée, visant à prospecter les voies d'une amélioration des relations bilatérales. M nous a prié d'en tenir compte dans nos démarches et de faire toutes les démarches nécessaires à Berne.

L'Aide-Mémoire concernant cette affaire (v. annexe) a été remis par l'Ambassadeur Rüegg à l'Ambassadeur de la RPD de Corée, M. Ri, le 8 juin dernier. La réaction de M. Ri a été, somme toute, assez positive: il a noté que lors des "nombreuses" tentatives passées du gouvernement japonais en faveur des deux détenus, l'affaire avait toujours été politisée et que pour la première fois l'accent est mis sur le côté humanitaire, ce qui permettrait de considérer cette affaire sous un autre angle. La nature strictement humanitaire de notre démarche semblait bien comprise de M. Ri, qui a par ailleurs accusé le Japon de mener une politique hostile à l'égard de son pays; il a cité en exemple les sanctions prises par le Japon suite à "l'incident" de l'avion.

Toujours selon M. Ri, les détenus seraient en bonne santé et traités convenablement.



Aldo de Luca

Division politique II

Copies:

- Secrétariat BRF
- Secrétariat BRE
- Ambassade de Suisse à Tokio
- Ambassade de Suisse à Beijing
- Mission Suisse à Genève
- Délégation suisse près NNSC, Panmunjon
- VY
- RUE, BLI, FE, LU

STK 21. Juni 88 12

AIDE-MEMOIRE

*Pour des motifs humanitaires, le Gouvernement suisse a accepté une sollicitation formelle du Gouvernement du Japon d'exercer ses bons offices auprès des autorités de la République Populaire Démocratique de Corée dans l'affaire concernant MM. Isamu BENIKO et Joshio KURIURA, ressortissants japonais détenus en République Populaire Démocratique de Corée depuis 1983 et condamnés en 1987 à 15 ans de détention.*

*Le Gouvernement suisse a dès lors été chargé d'entreprendre les démarches nécessaires afin de régler promptement cette affaire.*

*Au vu de ce qui précède, le Gouvernement de la République Populaire Démocratique de Corée est prié, dans un premier temps, de:*

- Fournir dès que possible des informations détaillées sur l'état de santé de MM. Isamu BENIKO et Joshio KURIURA*
- Permettre à MM. BENIKO et KURIURA de correspondre avec leur famille au Japon*
- Autoriser MM. BENIKO et KURIURA à recevoir la visite de membres de leur famille ou celle de représentants d'un organisme humanitaire (par exemple le CICR) ou d'un représentant des autorités suisses ou japonaises.*

*Le Gouvernement suisse remercie le Gouvernement de la République Populaire Démocratique de Corée de l'attention qu'il veut bien vouer à cette affaire vu les excellentes relations qui existent entre les deux pays.*

*remis à l'Ambassadeur de la République Populaire Démocratique de Corée à Berne le 8 juin 1988 par Ambassadeur A. Rüegg*